

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 27 juin 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 169 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Laurent BELSOLA - Nassera BENMARNIA - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Solange BIAGGI - Corinne BIRGIN - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Linda BOUCHICHA - Jacques BOUDON - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Romain BRUMENT - Romain BUCHAUT - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Martin CARVALHO - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Jean-Pierre CESARO - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Philippe CHARRIN - Pascal CHAUVIN - Sophie CHAVE - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Jean-Marc COPPOLA - Jean-François CORNO - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Sylvaine DI CARO - Alexandre DORIOLE - Cédric DUDIEUZERE - Monique FARKAS - Marc FERAUD - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Gérard FRAU - Olivier FREGEAC - Lydia FRENTZEL - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Chantal GARCIA - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Gerard GAZAY - Jacky GERARD - Frédéric GIBELOT - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Prune HELFTER-NOAH - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Vincent LANGUILLE - Philippe LEANDRI - Stéphane LE RUDULIER - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Richard MALLIE - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLE - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Yves MORAIN - José MORALES - Pascale MORBELLI - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Grégory PANAGOUDIS - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Philippe PIGNON - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Aïcha SIF - Gilbert SPINELLI - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Catherine VESTIEU - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Julie ARIAS représentée par Vincent GOYET - Sophie ARRIGHI représentée par Frédéric GUELLE - Gérard AZIBI représenté par Roland CAZZOLA - Mireille BALLETTI représentée par Sarah BOUALEM - Marie BATOUX représentée par Jessie LINTON - Nicolas BAZZUCCHI représenté par Bernard DEFLESSELLES - Mireille BENEDETTI représentée par Jean-Yves SAYAG - Moussa BENKACI représenté par Sylvaine DI CARO - Julien BERTEI représenté par Romain BRUMENT - Kayané BIANCO représentée par Stéphanie FERNANDEZ - Nadia BOULAINSEUR représentée

par Gilbert SPINELLI - Valérie BOYER représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Christian BURLE représenté par Roland MOUREN - Gaby CHARROUX représenté par Gérard FRAU - Marie-Ange CONTE représentée par Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Frédéric CORNAIRE représenté par Philippe LEANDRI - Robert DAGORNE représenté par Georges CRISTIANI - Bernard DESTROST représenté par Lionel DE CALA - Vincent DESVIGNES représenté par Vincent LANGUILLE - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Yves WIGT - Patrick GHIGONETTO représenté par Jean-Pierre GIORGI - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Magali GIOVANNANGELI représentée par Christian PELLICANI - Claudie HUBERT représentée par Marc PENA - Hatab JELASSI représenté par Frédéric VIGOUROUX - Sophie JOISSAINS représentée par Francis TAULAN - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE représenté par Emilie CANNONE - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Nathalie LEFEBVRE représentée par Nathalie TESSIER - Gisèle LELOUIS représentée par Cédric DUDIEUZERE - Camélia MAKHLOUFI représentée par Corinne BIRGIN - Remi MARCENGO représenté par Serge PEROTTINO - Caroline MAURIN représentée par Alexandre DORIOL - Hervé MENCHON représenté par Christine JUSTE - Eric MERY représenté par Pierre LEMERY - Claudie MORA représentée par Nicole JOULIA - Patrick PAPPALARDO représenté par Guy TEISSIER - Didier PARAKIAN représenté par Pierre LAGET - Roger PELLENC représenté par Pascal MONTECOT - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Claude PICCIRILLO représenté par Jean-Pascal GOURNES - Patrick PIN représenté par Yves MESNARD - Bernard RAMOND représenté par Régis MARTIN - Maryse RODDE représentée par Didier KHELFA - Pauline ROSSELL représentée par Olivia FORTIN - Alain ROUSSET représenté par Danielle MENET - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par André MOLINO - Jean-Marc SIGNES représenté par Anne MEILHAC - Laurent SIMON représenté par Danielle MILON - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT - Jean-Louis VINCENT représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Marc FERAUD.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eléonore BEZ - Mathilde CHABOCHE - Agnès FRESCHEL - Samia GHALI - Sophie GRECH - Sébastien JIBRAYEL - Michel LAN - Bernard MARANDAT - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - Christian NERVI - Frank OHANESSIAN - Yannick OHANESSIAN - Benoît PAYAN - René RAIMONDI - Valérie SANNA - Marie-France SOURD GULINO - Etienne TABBAGH - Françoise TERME.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Pierre HUGUET représenté à 15h45 par Cédric JOUVE - Marion BAREILLE représentée à 15h45 par David GALTIER - Martial ALVAREZ représenté à 15h53 par François BERNARDINI - Véronique MIQUELLY représentée à 16h00 par Solange BIAGGI - Eric GARCIN représenté à 16h09 par Christian DELAVET.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Laure-Agnès CARADEC à 14h28 - Didier REAULT à 14h28 - Roger GUICHARD à 15h14 - Georges ROSSO à 15h15 - Christine JUSTE à 15h21 - Isabelle ROVARINO à 15h22 - Audrey GARINO à 15h22 - Jessie LINTON à 15h22 - Richard DONA à 15h22 - Christian PELLICANI à 15h22 - Vincent KORNPROBST à 15h23 - Loïc GACHON à 15h23 - Jean-Marc COPPOLA à 15h23 - Daniel AMAR à 15h24 - Anne Marie D'ESTIENNES D'ORVES à 15h25 - Michèle RUBIROLA à 15h26 - Laurent BELSOLA à 15h45 - Lisette NARDUCCI à 15h46 - Jean-Pierre SERRUS à 15h56 - Sophie AMARANTINIS à 16h00 - Eric CASADO à 16h00 - Grégory PANAGOUDIS à 16h00 - René-François CARPENTIER à 16h00 - Chantal GARCIA à 16h00 - Sophie CAMARD à 16h08 - Anne MEILHAC à 16h09 - Olivia FORTIN à 16h09 - Christian AMIRATY à 16h09 - Sophie GUERARD à 16h13 - Philippe CHARRIN à 16h13 - Richard MALLIE à 16h14 - Claude FERCHAT à 16h17 - Yves MESNARD à 16h18 - José MORALES à 16h18.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-007-16552/24/CM

■ Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2022 de la concession d'aménagement Grand Centre-Ville à Marseille - Approbation de l'avenant 14 à la concession - Correction d'une erreur matérielle de la délibération n°CHL-006-15809/24/CM du 22 février 2024 94764

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Par concession d'aménagement notifiée le 20 janvier 2011, l'opération « Grand Centre-Ville » a été confiée à la SOLEAM pour contribuer à la requalification du centre-ville sur 35 pôles de renouvellement urbain, avec pour objectif :

- La production de logements nouveaux ou restructurés à remettre sur le marché locatif et d'accession à la propriété.
- La production de locaux d'activité et d'équipements.
- L'amélioration d'immeubles et de logements privés par un système incitatif auprès des propriétaires.
- Le ravalement des immeubles le long d'axes emblématiques – Canebière, Athènes, Rome, Jean Jaurès, Puget, National, Tourette.
- La création de voiries et réseaux nécessaires à la viabilisation du foncier recyclable, et à l'embellissement des espaces publics existant pour stimuler l'investissement en renouvelant l'attractivité résidentielle, commerciale et touristique des quartiers centraux.

L'opération s'inscrit dans un périmètre de cohérence de 1 000 hectares au sein duquel doit être assurée une coordination avec les opérations de rénovation du centre-ville tel que le projet partenarial d'aménagement du centre-ville (PPA), les nouveaux projets de rénovation urbaine du Centre-Ville en cours de contractualisation avec l'ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine), ainsi que les opérations pilotées par l'établissement public Euroméditerranée et la Société publique locale d'aménagement d'intérêt national (SPLAIN-AMP).

Par arrêté préfectoral du 28 décembre 2015, l'opération d'aménagement a été transférée à l'EPCI compétent auquel s'est substituée la Métropole Aix-Marseille-Provence à compter du 1er janvier 2016. Ce transfert a été constaté par l'avenant 6 à la concession, exécutoire le 23 juin 2016 sous numéro de contrat n°T1600914CO.

Depuis le début de l'opération, les Comptes Rendus Annuels au concédant (CRAC) ont été régulièrement approuvés par les assemblées délibérantes successivement compétentes. incluant les avenants d'ajustement, notamment de durée, d'objectifs et de gouvernance.

Par délibération URB 002-3276/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 a été approuvé, conjointement au compte rendu annuel pour 2016, l'avenant n°8 à la concession d'aménagement n°T1600914CO prorogeant la concession jusqu'au 31 décembre 2025 compte tenu du délai des procédures d'urbanisme nécessaires à la mise en œuvre des opérations engagées.

Par délibérations du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 ont été conjointement approuvés une convention au titre des articles L5215-27 et L5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, afférente au programme des équipements municipaux et à la gestion de services inscrits à opération « Grand Centre-Ville » ainsi que l'avenant n°2 à la convention financière tripartite n°2017-81192 entre la Métropole, la ville de Marseille et la SOLEAM actualisant la participation globale de la ville de Marseille à la concession d'aménagement « Grand Centre-Ville » au montant global de 31 429 665 euros TTC.

Par délibération du Conseil de la Métropole du 16 mars 2023 a été approuvé conjointement au compte rendu annuel au 31 décembre 2021, l'avenant n° 13 à la concession d'aménagement n°T1600914CO, actualisant l'échéancier de versement des participations. A l'occasion de ce CRAC l'objectif de production de logements a été ramené à 550 logements compte tenu des délais nécessaires à la maîtrise foncière des immeubles anciens.

Les objectifs actualisés de l'opération sont les suivants ajustés à 25 pôles de projet prioritaires :

- Produire 550 logements nouveaux ou restructurés locatifs et en accession à la propriété.
- Produire de 11 600 m2 locaux d'activité ou commerce et 9 000 m2 d'équipements.
- Améliorer 732 logements par une incitation des propriétaires grâce à un système d'aides aux travaux.
- Ravaler 1 000 immeubles le long des axes emblématiques du centre-ville.
- Créer et améliorer 50 650 m2 de voiries et d'espace public pour renouveler l'attractivité résidentielle et commerciale des quartiers centraux.

A ce jour, et après recalage des plannings prévisionnels des opérations, notamment :

- La réalisation des équipements municipaux, dont le programme révisé détaillé ci-après, a fait l'objet de l'avenant n°3 à la convention financière tripartite n°2017-81192.
- La requalification de la place de la providence.
- La finalisation des cessions des immeubles anciens acquis.

Il paraît nécessaire de proposer une prorogation de la concession jusqu'au 31 décembre 2028. Une diminution du coût global de l'opération a déjà été initiée et est retranscrite dans les prévisions pluriannuelles du bilan global actualisé au 31 décembre 2022.

L'objet du présent rapport est de proposer à l'approbation du conseil de la Métropole le Compte Rendu Annuel à la collectivité au 31 décembre 2022 de la concession « Grand Centre-Ville », la trésorerie prévisionnelle recalée à fin 2028, et son avenant n°14.

Le Compte Rendu Annuel pour l'exercice 2022 affiche par poste les variations suivantes :

- Dépenses :

Etudes :

La dépense cumulée à fin 2022 s'établit à 3 159 425 euros, études sur l'habitat privé comprises.

Globalement, sur la durée de la concession ce poste, passe de 4 338 520 euros TTC, hors études habitat privé, à 3 802 958 euros TTC.

Il est prévu un budget de 194 578 euros pour l'exercice 2023.

Acquisitions foncières, gestion et relogements :

La dépense cumulée depuis le début de l'opération passe de 29,64 millions d'euros à 31,83 millions d'euros (dont 26,47 millions d'euros de budget foncier).

Globalement, sur la durée de la concession, la dépense passe de 51 731 751 euros TTC à 40 053 692 euros TTC. Cette diminution est due à la baisse du nombre d'immeubles à acquérir dans le cadre de l'opération, notamment des acquisitions nécessaires à la réalisation de la ZAC Flammarion qui seront réalisées dans une opération d'aménagement dédiée hors OGCV.

Il est prévu sur ces postes un budget de 2 723 455 euros (dont 1 649 237 euros de foncier) pour l'exercice 2023.

Travaux :

Ces dépenses comprennent à la fois les travaux conservatoires et préparatoires sur le foncier acquis, y compris démolitions, mais aussi les travaux de réalisation des programmes d'habitat, d'équipements et d'aménagement publics dont la SOLEAM s'est vue confier la maîtrise d'ouvrage, ainsi que la maîtrise d'œuvre.

La dépense cumulée depuis le début de l'opération passe 37,84 millions d'euros TTC à 43,41 millions d'euros TTC. Il est prévu un budget de 9 824 819 euros pour l'exercice 2023.

Globalement, sur la durée de la concession, ce poste passe de 85 021 535 euros TTC à 78 226 632 euros TTC (hors reste à programmer).

- Recettes :

Cessions foncières :

Depuis le début de la concession la recette foncière encaissée est passée de 4 544 483 euros fin 2021 à 5 528 732 euros fin 2022.

Globalement, sur la durée de la concession, ce poste passe de 32 167 878 euros (à 29 104 633 euros TTC).

La baisse globale de ce poste résulte pour l'essentiel de la baisse de l'objectif de production de logements et de la transformation des montants des cessions des équipements municipaux en versements de participations de la Ville de Marseille.

Une recette foncière de 1 442 344 euros est prévue pour l'exercice 2023.

Subventions :

Depuis le début de la concession le montant des subventions perçues par la SOLEAM reste inchangé depuis fin 2022 et s'établit à 1 940 570 euros.

Globalement ce poste passe de 2 672 799 euros en 2021 à 2 612 151 euros en 2022.

Le montant prévisionnel d'encaissement est de 138 773 euros en 2023.

Les participations publiques au bilan de concession se répartissent comme suit :

Participation aux équipements publics métropolitains :

Le programme actualisé des aménagements publics métropolitains concédés dans le cadre de cette opération de renouvellement urbain concerne :

- Pôle Mazagran : requalification des rues du Théâtre & Mazagran - Place du Lycée
- Pôle Korsec : aménagement de la Place Fare Petites Maries.
- Pôles Trois Rois / Curiol / Olivier / Nau : requalification de la Place Jean Jaurès et rue Saint Pierre
- Pôle Nationale-Providence : aménagement de la Place de la Providence.

Ce programme correspond à une surface créée ou requalifiée de 50 650 m².

Le budget global de ce programme est ajusté de 44 451 460 euros TTC à 38 897 650 euros TTC (Cette baisse est principalement due au besoin de redéfinition des équipements du pôle Flammarion). Des versements à hauteur de 33 955 041 euros ont été faits de 2016 à fin 2022.

La participation prévue pour l'année 2023 est de 2 348 601 euros.

Participation numéraire du concédant à l'équilibre du bilan :

La participation d'équilibre passe de 53 472 585 euros à 54 972 662 euros, dont :

- 15 140 000 euros versés par la Ville de Marseille lorsqu'elle était concédante.
- 39 832 662 euros à la charge de la Métropole concédant qui a déjà versé 15 053 427 euros à fin 2022.

La participation à l'équilibre prévue pour l'année 2023 est de 7 628 679 euros.

Participation aux équipements municipaux :

Le programme des équipements municipaux et prestations d'un montant à fin 2021 de 31,5 millions d'euros, réalisés dans le cadre de l'opération, objet la convention de création et de service n°2019-80198 signée entre la Ville et la Métropole et de l'avenant n°3 à la convention financière tripartite associée n°2017-81192, est modifié par avenant n°4 délibéré au Bureau de la Métropole du 22 février 2024 et comprend :

Les équipements financés par une participation au reste à charge, pour un montant global de 21,4 millions d'euros TTC :

- Pôle Korsec : les équipements sportifs et associatifs Korsec.
- Pôle Folies Bergères : la requalification du passage.
- Pôle Opéra : l'annexe de l'Opéra Municipal 3-5, rue Molière.
- Pôles Noailles : équipement intergénérationnel Domaine Ventre.
- Pôles Noailles : équipement jeunesse 44 Aubagne.
- Pôle Nationale-Providence : centre municipal d'animation pour les jeunes enfants.

Au 31 décembre 2022, 9 461 399 euros TTC de participation a été versée sur ces équipements.

A la demande de la Ville, le programme des équipements publics municipaux inscrit dans la concession d'aménagement GCV est réexaminé pour tenir compte de ses nouvelles orientations stratégiques. Un avenant n°3 approuvé par délibération du conseil métropolitain du 17 novembre 2022 a permis d'acter les évolutions financières du programme sans modifier le montant de la participation de la Ville. L'avenant n°4 à venir permettra l'actualisation du montant de la participation de la Ville et actera la suppression des opérations suivantes :

- Pôle Flammarion : la création du groupe scolaire 8 classes.
- Pôle Flammarion : la provision pour équipement de proximité.
- Pôle Nadar-Pouillon : le Jardin des Récollettes.

Les prestations concernant la mission d'aide aux ravalements de façades : 425 393 euros TTC. La mission imputable à la concession a été clôturée à fin 2017 au profit d'un mandat spécifique passé par la ville de Marseille avec la SOLEAM à compter de 2018.

Apport en nature :

Les apports en nature par la ville de Marseille, réalisés ou transférés au profit de la concession, sont valorisés à hauteur de 3 743 500 euros. Le remboursement de l'avance de 2 000 000 euros a été reporté à échéance de la concession.

Le solde de trésorerie cumulé au 31 décembre 2022 est de -4 687 764 euros. La SOLEAM a contracté des emprunts en 2019 et 2020 pour un montant total de 12 millions d'euros. Au 31 décembre 2022, 10 251 429 ont été remboursés. Le remboursement du solde se fera sur les exercices suivants et jusqu'en 2025. Pour l'année 2022, il est prévu de rembourser 805 453 euros.

TVA résiduelle :

La TVA collectée passe de 13,977 Meuros à 11,160 Meuros qui s'explique par la réduction des recettes taxables.

La TVA déductible passe de 15,822 Meuros à 14,011 Meuros qui s'explique par la réduction des dépenses d'équipement.

Soit un montant total de TVA récupéré par la concession qui passe globalement de 1 844 409 euros à 2 851 656 euros.

Durée de la concession :

Il convient d'approuver un avenant n°14 à la convention de concession pour acter la prorogation de la concession jusqu'au 31 décembre 2028 afin de permettre au concessionnaire de terminer le déstockage des immeubles acquis et mener à leur terme les procédures contentieuses liées à ces acquisitions, terminer les équipements municipaux en cours et l'aménagement de la place de la Providence, ainsi que l'augmentation de la rémunération du concessionnaire. Ces modifications se font à budget constant et n'entraînent pas d'augmentation de la participation de la Métropole.

Ainsi, dans le contexte opérationnel présenté, le bilan global de la concession « Grand Centre-Ville » évolue de la manière suivante :

- Le montant total des dépenses passe de 172 341 777 euros TTC à 156 335 765 euros TTC.
- Le montant total des recettes de cession, de produits divers et subventions passe de 37 400 164 euros TTC à 34 471 159 euros TTC auxquels s'ajoutent 2 851 656 euros de récupération de TVA.

Les participations publiques au financement de l'opération évoluent comme suit :

- La participation d'équilibre passe de 53 472 585 euros à 54 972 662 euros, comprenant 39 832 662 euros à la charge de la Métropole et 15 140 000 euros déjà acquittés par la ville de Marseille lorsqu'elle était concédante.
- La participation aux aménagements métropolitains passe de 44 451 460 euros à 38 897 650 euros TTC sur lesquels la TVA est récupérable.
- La contribution de la ville de Marseille pour le financement du programme des équipements municipaux et à la gestion de services inscrits à opération passe de 31 429 664 euros TTC à 21 399 121 euros TTC en participation.
- L'apport en nature de foncier gratuit reste valorisé à 3 743 500 euros.

Par délibération n° CHL-006-15809/24/CM du 22 février 2024 le Conseil de la Métropole a approuvé le Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2022 de la concession d'aménagement Grand Centre-Ville à Marseille et son avenant 14.

Toutefois, le CRAC au 31/12/22 et son avenant 14, annexés à ladite délibération sont erronés.

Il convient donc de rectifier cette erreur matérielle en adoptant une délibération rectificative.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code Général des Impôts ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération du Conseil Municipal 09/028/DEVD du 9 février 2009 ;
- La délibération du Conseil Communautaire FCT 008-1929/02CC du 19 février 2009 ;
- La délibération du Conseil Municipal 10/1142/SOSP du 6 décembre 2010 ;
- La délibération du Conseil Municipal 11/0288/SOSP du 4 avril 2011 ;
- La délibération du Conseil Municipal 15/1212/UAGP du 16 décembre 2015 ;
- La délibération du Conseil Communautaire FCT 010-1565/15/CC du 21 décembre 2015 ;
- L'arrêté Préfectoral du 28 décembre 2015 ;
- La délibération URB 020-1424/16/CM du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2016 ;

- La délibération URB 002-3276/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 ;
- La délibération URB 049-5180/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 ;
- La délibération DEVT 004-7955/19/CM du Conseil de la Métropole du 19 décembre 2019 ;
- La délibération CHL 020-9044/20/BM du Bureau de la Métropole du 17 décembre 2020 ;
- La délibération CHL 020-9044/20/BM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020 ;
- La délibération CHL-005-11135/21/CM du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2021 ;
- La délibération CHL-006-15809/24/CM du Conseil de la Métropole du 22 février 2024 relative à l'approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2022 de la concession d'aménagement Grand Centre-Ville à Marseille - Approbation de l'avenant 14 à la concession.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de corriger l'erreur matérielle et ainsi de modifier les annexes de la délibération n° CHL-006-15809/24/CM du 22 février 2024 : le CRAC au 31 décembre 2022 et son avenant 14.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la rectification de l'erreur matérielle dans les annexes à la délibération n° CHL-006-15809/24/CM du 22 février 2024 : CRAC au 31 décembre 2022 et son avenant 14, ci-annexés.

Article 2 :

Toutes les autres dispositions de la délibération n°CHL-006-15809/24/CM du 22 février 2024 demeurent inchangées.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant et tout document y afférent.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Logement, Habitat,
Lutte contre l'habitat indigne

David YTIER